

# Peut-on accorder une prime exceptionnelle à un étudiant salarié ?

## Réponse courte

L'octroi d'une **prime exceptionnelle** à un étudiant salarié est autorisé au Luxembourg, sous réserve du respect des règles du contrat d'étudiant : durée maximale de **deux mois ou 346 heures par année civile**, salaire minimum de **80 % du SSM**, et respect des conditions de travail légales.

La prime doit rester ponctuelle, non systématique, et être formalisée par écrit. Elle figure sur le bulletin de salaire et reste soumise aux cotisations applicables, notamment l'**assurance accident**, les étudiants étant exonérés des cotisations maladie, pension et allocations familiales.

L'employeur doit garantir l'**égalité de traitement** et pouvoir justifier le caractère exceptionnel de la prime. Une attribution répétée risque d'être requalifiée en usage créant un avantage acquis.

## Définition

Une **prime exceptionnelle** est une somme versée ponctuellement par l'employeur en dehors de toute obligation contractuelle ou conventionnelle, pour récompenser un effort particulier, une performance ou une circonstance spécifique. Elle ne constitue pas un élément fixe de la rémunération.

L'**étudiant salarié** est défini par l'article L.151-2 du Code du travail comme toute personne âgée de 15 à 27 ans accomplis, inscrite dans un établissement d'enseignement et suivant un cycle à horaire plein. Ce statut s'étend aux personnes dont l'inscription scolaire a pris fin depuis moins de quatre mois.

## Questions fréquentes

### Comment formaliser l'attribution d'une prime exceptionnelle à un étudiant salarié ?

L'attribution doit être formalisée par écrit (note interne ou avenant) précisant le montant, le motif et la date de versement. La prime doit figurer sur le bulletin de salaire du mois de paiement et respecter le principe d'égalité de traitement entre salariés.

### Peut-on verser une prime exceptionnelle à un étudiant salarié au Luxembourg ?

Oui, l'octroi d'une prime exceptionnelle à un étudiant salarié est autorisé au Luxembourg, à condition de respecter les règles du contrat d'étudiant (durée maximale de 2 mois ou 346 heures par année civile, salaire minimum de 80% du SSM). La prime doit rester ponctuelle, non systématique, et être formalisée par écrit.

### Quelles sont les cotisations sociales applicables sur une prime exceptionnelle d'étudiant ?

La prime exceptionnelle d'un étudiant salarié est soumise uniquement à l'assurance accident et à l'impôt sur le revenu. Les étudiants sont exonérés des cotisations maladie, pension et allocations familiales selon l'article L.151-6 du Code du travail.

## Quels risques encourt l'employeur en cas d'attribution répétée de primes exceptionnelles ?

Une attribution répétée ou régulière peut être requalifiée en avantage contractuel ou usage, obligeant l'employeur à maintenir ce versement. Il est essentiel de documenter le caractère ponctuel de chaque prime et d'éviter toute régularité pour préserver son caractère exceptionnel.

## Conditions d'exercice

Condition	Exigence légale	Base légale
Âge	15 à 27 ans accomplis	Art. <a href="#">L.151-2</a>
Inscription	Établissement d'enseignement, cycle à horaire plein	Art. <a href="#">L.151-2</a>
Durée maximale	2 mois ou 346 heures par année civile	Art. <a href="#">L.151-4</a>
Salaire minimum	80 % du SSM (gradué selon l'âge)	Art. <a href="#">L.151-5</a>
Contrat	Écrit obligatoire avant l'entrée en service	Art. <a href="#">L.151-3</a>
Égalité de traitement	Non-discrimination obligatoire	Art. <a href="#">L.251-1</a>

La prime ne doit pas contourner les règles relatives à la rémunération minimale, à la durée maximale du travail, ni à la nature temporaire du contrat d'étudiant.

## Modalités pratiques

L'attribution de la prime doit être formalisée par écrit (note interne ou avenant) précisant le montant, le motif et la date de versement. Elle doit figurer sur le **bulletin de salaire** du mois de paiement.

Élément	Régime applicable	Observation
Assurance maladie	Exonérée	Art. <a href="#">L.151-6</a>
Assurance pension	Exonérée	Art. <a href="#">L.151-6</a>
Allocations familiales	Exonérées	Art. <a href="#">L.151-6</a>
Assurance accident	Due	Art. <a href="#">L.151-6</a>
Impôt sur le revenu	Imposable	L.I.R. du 4/12/1967

L'employeur doit veiller à ce que la prime reste ponctuelle afin de ne pas créer un usage ou un avantage acquis.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de définir des **critères objectifs, transparents et documentés** pour l'attribution des primes exceptionnelles, afin d'éviter toute discrimination entre salariés. L'employeur doit s'assurer que l'octroi reste justifié et ponctuel.

En cas de contrôle de l'**ITM**, l'employeur doit pouvoir démontrer le caractère exceptionnel, non contractuel et non systématique de la prime. La conservation de tous les documents relatifs à l'attribution garantit la traçabilité et la conformité légale.

L'attribution répétée ou régulière peut être requalifiée en avantage contractuel, obligeant l'employeur à maintenir ce versement. Il convient donc de documenter chaque décision et d'éviter toute régularité.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.151-1</a>	Champ d'application de l'emploi des étudiants pendant les vacances scolaires
Art. <a href="#">L.151-2</a>	Définition de l'élève ou étudiant (15-27 ans, inscription scolaire)
Art. <a href="#">L.151-3</a>	Contrat d'engagement écrit et mentions obligatoires
Art. <a href="#">L.151-4</a>	Durée maximale (2 mois ou 346 heures par année civile)
Art. <a href="#">L.151-5</a>	Salaire minimum (80 % du SSM)
Art. <a href="#">L.151-6</a>	Régime de cotisations sociales (exonérations maladie, pension, allocations familiales)
Art. <a href="#">L.221-1</a>	Définition du salaire incluant gratifications et primes
Art. <a href="#">L.251-1</a>	Principe de non-discrimination (religion, handicap, âge, orientation sexuelle, nationalité)
<b>Loi modifiée du 4 décembre 1967</b>	Imposition des revenus salariés

Une prime exceptionnelle répétée peut créer un usage engageant l'employeur. Documenter systématiquement le caractère ponctuel de chaque attribution et conserver les justificatifs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.